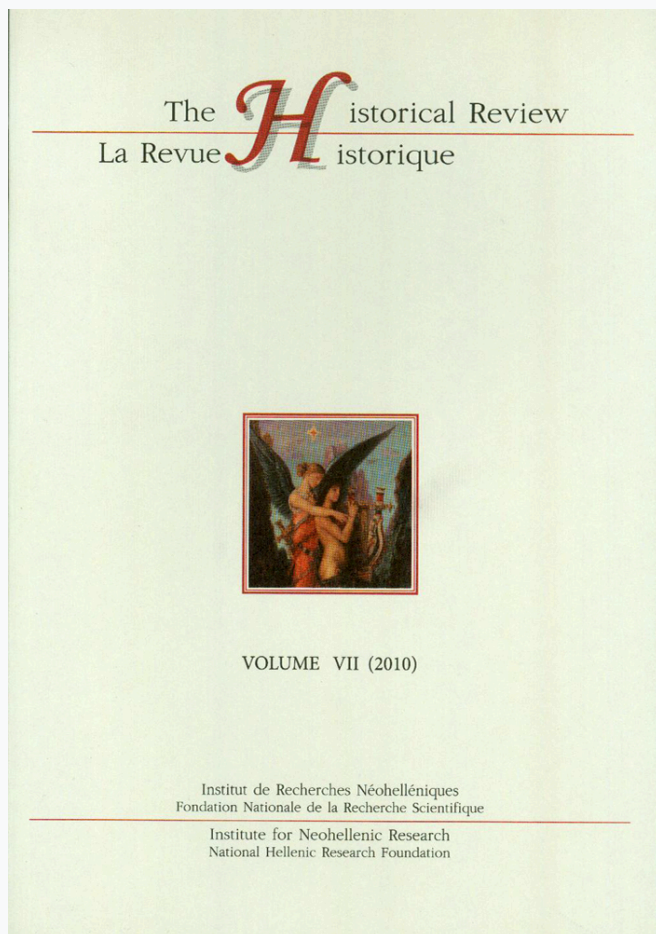


## The Historical Review/La Revue Historique

Vol 7 (2010)

Networking and Spatial Allocation around the Mediterranean, Seventeenth-Nineteenth Centuries



**Ressources "nationales" et ressources locales.  
Les "Génois" sur les routes tyrrhéniennes entre le  
XVIIIe siècle et début du XIXe siècle**

*Anastella Carrino*

doi: [10.12681/hr.258](https://doi.org/10.12681/hr.258)

### To cite this article:

Carrino, A. . (2011). Ressources "nationales" et ressources locales. Les "Génois" sur les routes tyrrhéniennes entre le XVIIIe siècle et début du XIXe siècle. *The Historical Review/La Revue Historique*, 7, 99–125.  
<https://doi.org/10.12681/hr.258>

RESSOURCES “NATIONALES” ET RESSOURCES LOCALES.  
LES “GÉNOIS” SUR LES ROUTES TYRRHÉNIENNES  
ENTRE LE XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE ET DÉBUT DU XIX<sup>e</sup> SIÈCLE\*

*Anastella Carrino*

---

RÉSUMÉ: L’image historiographique classique présente l’économie du XVIII<sup>e</sup> siècle comme une grande machine produisant le développement mais en même temps la domination, l’émargination et l’exclusion. Au sommet, on trouverait des puissances indubitablement supérieures du point de vue de la capacité productive, commerciale, politique et militaire; à l’autre extrémité, des espaces secondaires résiduels praticables par des sujets dénués de toute ambition, relégués dans des circuits locaux, en se situant souvent sur la ligne de faille entre licite et illicite. Accueillant les suggestions offertes par des études récentes, l’essai tente de nuancer et de complexifier cette image d’un espace hiérarchiquement rigide aux logiques préétablies. Une part très consistante de l’expansion commerciale méditerranéenne au XVIII<sup>e</sup> siècle se soustrait à la domination des places marchandes et des mercantilismes impérieux, et a pour protagonistes des sujets, des lieux et des pratiques non-orthodoxes, souvent dépourvus de capitaux remarquables, de savoirs codifiés et de protections publiques solides. Les Génois ici décrits ont très peu à faire avec les grandes dynasties marchandes qui avaient placé leur ville au cœur des trafics de la fin du Moyen Âge et de la finance du début de l’époque moderne. Il s’agit de micro-marchands provenant de bourgades côtières liguriennes, qui émergent néanmoins du va-et-vient du petit cabotage pour s’imposer en tant que protagonistes d’une part significative du commerce en grand, en inventant des manières de pratiquer le négoce, des instruments inédits pour acquérir des informations et de la confiance. Leur inscription au sein de l’espace maritime est plurielle; leur présence dans les grandes places marchandes est rendue possible entre autres par leurs liens jamais distendus avec leurs petites patries; l’assomption d’un cadre de légitimité et légalité n’ayant rien à voir avec le formalisme juridique du XIX<sup>e</sup> siècle produit quoi qu’il en soit des règles reconnaissables et en quelque sorte officialisées de l’*ars mercatoria*. Il en résulte une Méditerranée marchande où foisonnent acteurs, pratiques et lieux extraordinairement diversifiés. En passant sous silence cette réalité, on risquerait de méconnaître son fonctionnement à un moment crucial de sa transformation.

---

*Dans l’enchèvement des “nations”*

La marine marchande des Génois ruine complètement la nôtre. Ils emploient au transport des blés, des huiles, des cendres, de soude, des laines à Marseille au-delà de 120 bâtiments, tous de grosse portée et qui peuvent se comparer à plus de 180 des nôtres. Mais leur avidité

---

\* Je remercie Jean-Luc Defromont pour sa consulence linguistique.

n'en reste pas là: les circonstances des deux dernières guerres [on est en 1786] et la liberté illimitée qu'on leur accorde de porter en France tous les produits des autres Pays de la Méditerranée, les ont engagés à multiplier ces bâtiments [...] Ils ont des ressources immanquables pour leur procurer des nolis de préférence aux français [...] Si l'on n'apporte pas bientôt un remède convenable à ce mal qui augmente tous les jours, on ne verra plus naviguer dans quinze ans d'ici le Pavillon français dans ces mers.<sup>1</sup>

Les Génois [...] ont dans le commerce des ressources que nous n'avons pas...<sup>2</sup>

On voit avec bien de regret que les Génois se sont rendus maîtres absolus du commerce des huiles dans la Méditerranée; qu'eux seuls les fournissent aux savonneries de Marseille... Ils se présentent hardiment sur les plages ou les côtes dangereuses. Ils y affrontent tous les périls, s'en tirent assez heureusement parce que chacun étant intéressé au succès, concourt volontiers de son travail...<sup>3</sup>

Il s'agit là d'images qu'il convient sans nul doute de replacer et interpréter dans le cadre de l'univers conflictuel où se mesurent les mercantilismes tardifs du XVIIIe siècle. Elles ne sont cependant pas dénuées de fondement, car les langages et les outils mêmes de l'historiographie permettent de les confirmer en soulignant la nouvelle hégémonie de Gênes, qui prend des formes tout à fait inédites bien éloignées de celles qui avaient marqué son ancienne splendeur. Les contemporains le soulignent avec inquiétude, remarquant avec surprise d'une part la distance qui sépare le nouveau Gênes tant des modèles marchands canoniques que de son propre modèle précédent, et d'autre part son habileté à occuper quoi qu'il en soit des positions de prééminence dans la foisonnante Méditerranée du XVIIIe siècle, en plein et nouvel essor, une mer rien moins qu'homogène, difficile à schématiser en termes de dominés et dominants.<sup>4</sup>

Mais, au-delà des généralisations alarmées des contemporains, est-il possible dans ce contexte de parler de *Gênes* et des *Génois* – ainsi que le

<sup>1</sup> Archives de la Chambre de Commerce et Industrie de Marseille (ACCIM), H 124 bis, Huiles étrangères, "Réflexions sur le commerce des huiles à Marseille par les Génois", jointes à la lettre écrite par M. Perrin de Naples, le 29 juillet 1786.

<sup>2</sup> ACCIM, K 134, Correspondance consulaire. Naples, 13-3-1773.

<sup>3</sup> ACCIM, H 124 bis, Huiles étrangères, "Mémoire sur le commerce des huilles", s.d.

<sup>4</sup> Une base documentaire fondamentale pour cette analyse est offerte par les Déclarations de Santé que les capitaines des navires arrivant à Marseille remettaient à l'Intendant du Bureau de Santé maritime du port. Cette source, extraordinaire pour sa richesse et sa continuité temporelle (1709-1852), est conservée sous la cote 200 E, 474-604, auprès des

fait une littérature qui les regarde de loin (depuis Marseille, Paris, Naples, Livourne)– comme on peut parler des *Français* et des *Napolitains*, détenteurs de privilèges et particularismes fournis par leur “nation” d’appartenance?

C’est en réalité une question problématique, car la “nation” des Génois renvoie à une réalité faible –dotée d’une médiocre capacité à produire des ressources juridiques et identitaires–, à la capitale d’une république (dominée par le patriciat génois) et à une grande place marchande qui finit par entrer en concurrence avec son propre territoire. Mais ce handicap, loin de les arrêter, semble en quelque sorte leur offrir une plus grande liberté de mouvement: ils réussissent en effet aisément à s’immiscer dans les cadres nationaux en train de se définir et redéfinir au gré des politiques néo-mercantilistes, et qui se coupent, se superposent et se heurtent au sein de l’espace qu’ils fréquentent. Et ils parviennent à le faire aux différents niveaux des classifications que ces mêmes politiques produisent: 1. de l’appartenance des navires; 2. de l’appartenance des hommes; 3. de l’appartenance des marchandises. Chacune desquelles produit des règles, des inclusions et des exclusions.

1. C’est une opinion répandue dans la Méditerranée que “li Genovesi sono furbi, vogliono camminar con due bandiere, lo che è proibito dalle ordinanze del re, e da quelle di Francia, ed Inghilterra, ed ogni potenza, li soli Genovesi hanno questo costume, e lo mutano ad ogni lor piacere, e come li torna conto...”.<sup>5</sup> En effet, en 1740 –à l’issue d’une série longue et compliquée de cas d’utilisation du pavillon de complaisance de la part des *Génois*–, la République promulgue une loi défendant “a qualunque cittadino o suddito della Serenissima Repubblica...l’inalberare o far inalberare sopra qualunque bastimento nazionale altra bandiera che non sia quella della Repubblica Serenissima”.<sup>6</sup> Cette loi ne fut jamais appliquée.

Mais les choses ne sont pas si simples. D’une part, on constate un va-et-vient complexe de responsabilités et d’intérêts de la part tant des soi-disant

---

Archives Départementales des Bouches-du-Rhône de Marseille (ADBdR). Les allusions à ces déclarations ne seront pas citées en note.

<sup>5</sup> Archivio di Stato di Genova (ASG), Archivio Segreto, b. 2644, Consoli delle Due Sicilie, Napoli, 20-4-1736. Les exemples proposés par la correspondance consulaire sont continus. Voir Archives Nationales de Paris (AN), Affaires Étrangères (AE), B I 591-601, Correspondance consulaire. Gênes (1757-1792), *passim*; ASG, Archivio Segreto, b. 2621, Lettere di consoli. Francia, 12-5-1723 et 13-3-1726; ASG, Archivio Segreto, b. 2622, Lettere di consoli. Francia, 13-10-1759, 2-7-1760, 1-11-1760, 18-4-1761, 15-5-1762, 28-9-1764; ADBdR, C 4290, Relations et incidents diplomatiques. Agents diplomatiques, 1761.

<sup>6</sup> ASG, Archivio Segreto, f. 1721, Maritimarum.

Génois que des Français. Il arrive souvent –aussi souvent que s’en plaignent les consuls français en poste à Gênes– que les *Génois* embarquent un matelot français (complaisant) et utilisent sa présence pour faire naviguer leur bateau sous pavillon français dans les mers et les ports de France.<sup>7</sup> De même qu’il arrive que “dans les périodes de conflits, Gênes neutre [ne manque pas de rendre] service à Marseille, tout en tirant avantageusement profit de l’opportunité qui s’offrait: c’est sous son pavillon que l’on peut faire naviguer des navires marseillais”.<sup>8</sup>

D’autre part, les consuls génois, pour ne pas entraver des trafics qui les concernent aussi directement, ne s’opposent pas aux manèges de leurs compatriotes. Leurs plaintes insistent plutôt sur les droits dus au consulat, que les capitaines liguriens, arborant des pavillons de complaisance, tentent de contourner. C’est notamment en ce sens qu’ils sollicitent des mesures législatives<sup>9</sup> de la part de la République, qui –au lieu d’exiger le respect de la malheureuse loi de 1740– promulgue dans les années 1760 un nouvel arrêt, plus réaliste, contraignant les bâtiments génois à payer les droits à leurs consuls, “con qualunque bandiera vengano”.<sup>10</sup> Dans une oscillation souple et mobile entre licite et illicite, typique du monde du négoce d’Ancien Régime, les institutions génoises ne sanctionnent pas frontalement la fraude, fixant même le cadre au sein duquel elle peut éventuellement se produire et confiant en fin de compte aux consuls la tâche de seconder ce jeu.

2. Non contents d’utiliser des pavillons de complaisance pour leurs navires, les *Génois* se lancent hardiment dans le marché des nationalités d’Ancien Régime, jonglant avec des provenances différentes, plurielles, changeantes au gré des circonstances. On trouve certains d’entre eux, tels les Maglione, Pagliano, Benza (dont les noms sont parfois francisés en Mayon, Payan ou Bense), établis à Naples en tant que marchands se réclamant de la “nation” française auprès du consulat de France.<sup>11</sup> Dans celui-ci ou d’autres consulats et vice-consulats étrangers du Mezzogiorno, ainsi qu’à Marseille, on se plaint des *Génois* –dans les faits, les mêmes Maglione, Benza, etc.–

<sup>7</sup> AN, AE, B I 591-601, Correspondance consulaire. Gênes (1757-92), *passim*.

<sup>8</sup> Ch. Carrière, “Les relations commerciales entre Marseille et Gênes au XVIIIe siècle”, *Actes du 1er Congrès Historique Provence-Ligurie*, octobre 1964, Aix, Marseille et Bordighera 1966, p. 237.

<sup>9</sup> ASG, Archivio Segreto, b. 2622, Lettere di consoli. Francia, 1759-1778 (Benedetto Luxoro); 1768-1776 (Francesco Gazzino); 1766-1784 et 1785-1799 (Nicolò Pagano).

<sup>10</sup> ASG, Archivio Segreto, b. 2622, Lettere di consoli. Francia, 8-5-1762.

<sup>11</sup> AN, AE, BI 867-903, Correspondance consulaire. Naples, 1672-1792, *passim*.

qui se font souvent passer pour ce qu'ils ne sont pas en exhibant de faux passeports, lesquels semblent circuler assez librement. En 1760, on apprend que les *Génois* achètent de faux passeports napolitains pour se livrer à la contrebande du tabac;<sup>12</sup> huit ans plus tard, on découvre à Porto Maurizio, lieu d'origine de plusieurs d'entre eux, situé sur la Rivière ligurienne, une fabrique de contrefaçon de passeports.<sup>13</sup> Le consul français à Gênes déplore en 1770 la “facilité avec laquelle l'on accorde des passeports dans les bureaux de l'Amirauté de France à des marins [génois pour la plupart] qui les demandent sous des noms empruntés”.<sup>14</sup>

3. Avec la même fréquence et facilité, ils trichent, semble-t-il, sur les marchandises: sur leur quantité, qualité, provenance. Les consuls français, espagnols, napolitains, s'en plaignent souvent, les accusant de se livrer à la contrebande, de mêler la bonne huile avec la mauvaise,<sup>15</sup> d'utiliser des barils “fabbricati con malizia e arte”,<sup>16</sup> de charger du blé dans les Pouilles en le faisant passer pour du blé levantin en vue de contourner les interdictions du gouvernement napolitain concernant l'exportation céréalière,<sup>17</sup> ou au contraire de transporter de l'huile grecque en la faisant passer pour de l'huile de l'Italie du Sud, afin d'éviter de payer les droits frappant les huiles du Levant acheminées jusqu'à Marseille à bord de navires étrangers.<sup>18</sup> C'est pour faire face à cette dernière fraude, d'ailleurs fort fréquente sur les quais de la ville phocéenne, que la Chambre de Commerce finit par délibérer (en 1746, 1762 et encore en 1786) qu'on réputerait systématiquement du Levant les marchandises “lorsqu'elles seront amenées des pays étrangers dans le royaume si le contraire n'est justifié par des certificats en bonne forme des magistrats des lieux d'envoi et des consuls de la nation française, s'il y en a d'établis, et payeront en conséquence un droit de 20%”.<sup>19</sup> Mais les mesures de ce type ne s'avèrent

---

<sup>12</sup> ASG, Archivio Segreto, f. 2622, Lettere di consoli. Francia, 1-11-1760. Voir aussi ADBdR, C 4290, Relations et incidents diplomatiques. Agents diplomatiques, 1761.

<sup>13</sup> AN, AE, B I 893, Correspondance consulaire. Naples, 30-1-1768.

<sup>14</sup> *Ibid.*, B I 596, Correspondance consulaire. Gênes, 15-10-1770.

<sup>15</sup> ACCIM, “Mémoire”, 29-7-1786.

<sup>16</sup> ASG, Archivio Segreto, b. 2622, Lettere di consoli. Francia, 8-5-1762.

<sup>17</sup> *Ibid.*, b. 2645, Serie Consoli delle Due Sicilie, Napoli, 4-11-1766.

<sup>18</sup> ACCIM, “Réflexions”; et K 143, Consulat de Messine, 25-2-1780, 11-3-1786, 13-5-1786, 14-7-1787, 11-9-1790, 30-10-1790.

<sup>19</sup> *Ibid.*, I 51, Recueils divers, 1762; AN, AE, B III 185, “Inspection du commerce de Marseille, 1788-1798”, Vol. 61. Voir aussi: P. Boulanger, “De la tromperie sur la marchandise au XVIIIe siècle ou a commerce interlope des huiles du Levant à Marseille de 1784 à 1790”, *Provence historiques* 130 (1982), pp. 409-430.

jamais résolutive. Jean-Baptiste Lallement, vice-consul français à Messine de 1773 à 1792, semble obsédé par la question –ce qu’explique entre autres son point d’observation privilégié.<sup>20</sup> C’est en effet à Messine, stratégiquement placé entre le Levant et la France et sous le régime de port franc, qu’ont lieu nombre des transvasements entre les bateaux provenant des ports levantins et ceux appareillant pour Marseille, et que se consomment ces contrefaçons sur qualité, quantité, provenance et destination des marchandises, bête noire du vice-consul français. Dans ses lettres, on perçoit l’impuissance d’un homme souvent parfaitement conscient de la fraude perpétrée sous ses yeux. Bien qu’il ne dispose pas de preuves lui permettant de la démasquer, il en est cependant convaincu: “C’est sur Gênes qu’il faut veiller. C’est là que se machine la fraude, et l’on ne me persuadera pas facilement que cette ville consomme la quantité d’huile de Morée que je vois passer annuellement.”<sup>21</sup> Certes, les Français ne sont pas étrangers à ces manèges, à différents niveaux: c’est ce que soutient Lallement, qui dénonce par exemple les savonniers de Marseille, complices, à ses dires, des *Génois*.<sup>22</sup>

La carte de la nation –d’autrui– est également jouée par ces *Génois* pour pénétrer dans les principales places marchandes auxquelles aboutissent les routes tyrrhéniennes, notamment Naples et Marseille. Nombre d’entre eux s’installent dans le grand port provençal, où ils briguent dès que possible citoyenneté et naturalisation. Le 26 janvier 1742, on délivre par exemple un certificat de citadinage à Barthélemy Bensa (de Porto Maurizio) et Jean Luc Peragallo (de Camogli), “négociants génois demeurant à Marseille”,<sup>23</sup> attestant qu’ils habitent cette ville depuis au moins 12 ans et sans interruption, selon le témoignage de certains négociants marseillais.<sup>24</sup> En 1767, Barthélemy Bensa neveu demande sa naturalisation;<sup>25</sup> en 1776, on délivre le certificat de citadinage à Marie Hyacinthe Pagliano, veuve de Jean, née à Laigueglia;<sup>26</sup> en 1788, on ouvre le testament de Jacques Léonard Peragallo, “citoyen marseillais” et époux de Marie Madeleine Belleville, issue d’une famille de

<sup>20</sup> *Ibid.*, K 143-144, Correspondance consulaire. Messine (1763-1792).

<sup>21</sup> *Ibid.*, K 144, Correspondance consulaire. Messine, 25-1-1786.

<sup>22</sup> *Ibid.*, K 143, Correspondance consulaire. Messine, 25-2-1780, 11-3-1786, 13-5-1786, 14-7-1787, 30-10-1790, 11-9-1790.

<sup>23</sup> ADBdR, Amirauté de Marseille, 9 B, Lettres du roi, 28-6-1740, f. 551v.

<sup>24</sup> *Ibid.*, Tables des enregistrements des étrangers, B 127, Registre Corsica, 26-1-1742, f. 143 et v.

<sup>25</sup> *Ibid.*, B 130, Registre Bertin, 1-12-1767, f. 298.

<sup>26</sup> *Ibid.*, B 135, Registre Létitias, 9-8-1776, f. 274v-275v.

négociants marseillais;<sup>27</sup> en 1779, Jean-Baptiste Alassio, natif de Cervo et demeurant à Marseille depuis 1760, obtient le droit de citadinage;<sup>28</sup> en 1786, Jean-Baptiste Berardi, né à Oneglia et arrivé à Marseille en 1774, devient à son tour citoyen marseillais;<sup>29</sup> en 1817, Étienne Musso (de Laigueglia), “résidant à Marseille”, dicte ses dernières volontés devant un notaire marseillais.<sup>30</sup> En 1821, le “citoyen marseillais” Barthélemy Peragallo<sup>31</sup> décède à Paris; en 1823, on rédige l’inventaire *post-mortem* de Mathieu Pagliano, “négociant résidant à Marseille”, où il est mort.<sup>32</sup> Plus en général, à partir du milieu du XVIIIe siècle, les “Tables décennales des Actes de l’État civil”<sup>33</sup> mentionnent plusieurs naissances, mariages et décès concernant les familles Benza, Chiappa, Gazzino, Maglione, Pagliano et autres *Génois*. En même temps, les *Guides marseillais* mentionnent nombre de marchands et négociants liguriens établis à Marseille.

D’autres *Génois* parviennent à devenir citoyens napolitains, ce qui représente une condition fort convoitée et difficile à obtenir, entraînant des privilèges fiscaux et de for. C’est entre autres le cas d’Étienne Musso (de Laigueglia) à la fin du XVIIIe siècle;<sup>34</sup> de Gio. Andrea et Bartolomeo Pagliano, de Francesco Maglione et Ambrogio Cordiglia (tous originaires de Laigueglia) au début du XIXe siècle.<sup>35</sup> Un autre moyen, singulier, de pénétrer dans la capitale méridionale consiste à le faire en tant qu’“étrangers” rattachés au Consulat de France à Naples. À la fin du XVIIIe siècle, on y rencontre trois natifs de Laigueglia: le négociant et futur consul Domenico Cordiglia (qu’on retrouvera); le négociant Louis Chiappa, immatriculé auprès de ce même consulat;<sup>36</sup> enfin le négociant Benoît Maglione, compatriote de Cordiglia et de Chiappa, qui y déclare la naissance de sa fille, née du mariage avec

<sup>27</sup> *Ibid.*, Contrôle des actes, 2 C 1588, Successions, notaire Renvoy, 23-1-1877.

<sup>28</sup> *Ibid.*, Tables des enregistrements des étrangers, B 136, Registre Necker, f. 226 ; et 373 E, notaire Besson, f. 137.

<sup>29</sup> *Ibid.*, B 140, Registre Parlamentum, f. 60.

<sup>30</sup> *Ibid.*, 381 E 321, notaire Barthélemy, 29-7-1817.

<sup>31</sup> *Ibid.*, 358 E 311, notaire Audibert, 5-6-1821; et 12 Q 9 299, Actes Civils Publics, 1821.

<sup>32</sup> *Ibid.*, 12 Q 92 103, Actes Civils Publics; série XII a9 18/1; et 370 E 136, notaire Beachier, 20-5-1823.

<sup>33</sup> Conservées auprès des ADBdR.

<sup>34</sup> A. Maglione, *Vingt ans d’Histoire du Pays de Laigueglia*, Marseille 1914, p. 129.

<sup>35</sup> Archivio di Stato di Napoli (ASN), Tribunale di commercio, MNF 8, Vol. 1889, 1813, ff. 21-26; 1816, ff. 75-78.

<sup>36</sup> Ministère des Affaires Étrangères, Paris (MAE), Consulat Général de France à Naples, Registres d’immatriculation d’État civil, 1799, cité par M. Rovinello, *I “francesi” nella Napoli dell’Ottocento*, thèse de doctorat, Université de Bari/EHESS-Paris, 2006-2007.

Mme Geronima Chiappa, elle-même originaire de Laigueglia ainsi que les témoins Jean André et Dominique Pagliano, négociants vivant à Naples.<sup>37</sup> Au cours des mêmes années, Jacques et Barthélemy Pagliano signent une lettre de “négociants français” au consul de France, où ils regrettent le prochain départ de M. MacKan, représentant français à la cour napolitaine, et louent l’activité qu’il a exercée en leur faveur.<sup>38</sup> En 1818, Jacques Philippe Pagliano est à son tour immatriculé auprès du consulat français de Naples.<sup>39</sup>

Dans ces places marchandes, certains de ces *Génois* parviennent à embrasser une brillante carrière. Les sources marseillaises présentent comme glorieuse l’entreprise de Dominique-André Strafforello (de Porto Maurizio), qui en 1782, avec son associé Peragallo (de Camogli), met à la disposition des échevins ses rapports avec la finance et le négoce génois et rend possible un emprunt considérable (de 7 millions de livres) de la part des maisons de commerce liguriennes, nécessaire à la Municipalité pour l’achat des terrains de l’Arsenal:<sup>40</sup> une opération politique et spéculative colossale qui bouleverse l’espace urbain marseillais et implique des institutions, des sujets, des intérêts énormes. À Naples, on rencontre d’autres *Génois* prospères participant aux affaires politiques et économiques de la capitale: en 1810, Gio. Andrea Pagliano est élu juge du Tribunal de Commerce;<sup>41</sup> en 1818, Bartolomeo Pagliano, en tant que titulaire de la perception des droits indirects, est frappé par un arrêt du roi déclarant nul tout crédit avancé par des particuliers concernant les approvisionnements ou services rendus pendant l’occupation militaire.<sup>42</sup> Toujours en 1818, la maison Maglione apparaît parmi les cinq “firme di piazza”<sup>43</sup> pour l’huile à Naples.<sup>44</sup>

---

<sup>37</sup> MAE, Correspondance consulaire et commerciale, Vol. 40, Naples (1812-1813); et Consulat Général de France à Naples, État civil, Actes de naissances, ff. 17v-18, cité par Rovinello, *I “francesi”*.

<sup>38</sup> *Ibid.*, Vol. 38, Naples (1793-1805), f. 78.

<sup>39</sup> Consulat Général de France à Naples (CGFN), Registres d’immatriculation des français à Naples, Vol. I, 16-4-1818, cité par Rovinello, *I “francesi”*.

<sup>40</sup> AN, H 1355, Terrain de l’arsenal, H 1329, “Déclassement de l’arsenal et vente à la ville”; Archives Municipales de Marseille (AMM), BB 216, ff. 146-150v; DD, 25-12-1781, 10-10-1790; AA 7, rég. VI, f. 129; ADBdR, C 3891, Arsenal, “Dossier de l’emprunt”, 1781-1782.

<sup>41</sup> G. Russo, *La Camera di Commercio di Napoli dal 1808 al 1978*, Naples 1985, p. 271.

<sup>42</sup> MAE, Correspondance consulaire et commerciale, Vol. 42, Naples, f. 116, dépêche du 8-11-1818.

<sup>43</sup> Il s’agit des signatures universellement acceptées à Naples dans le virement des effets cambiaires et commerciaux concernant l’huile.

<sup>44</sup> Russo, *La Camera di Commercio*, p. 81.

*Histoires de consuls*

Tous les comportements et les formes du négoce dont il a été question jusqu'ici ne concernent pas un domaine purement particulier, séparé et distinct du cadre public et des institutions censées le surveiller et le sanctionner. Ils caractérisent non seulement les marchands mais aussi les consuls de la “nation” génoise, qui partagent avec les premiers origines et conditions et ne cherchent même pas, on vient de le voir, à démasquer fraudes, contrebande et contrefaçons, veillant seulement à ne pas laisser échapper les droits consulaires qui leur reviennent.

En effet, les consuls génois, issus du milieu marchand, continuent à pratiquer l'*ars mercatoria* et à être nommés par les marchands mêmes –nomination que la Serenissima se borne à ratifier.<sup>45</sup> Tout cela fait très souvent d'eux des personnages ambigus et contradictoires, impliqués dans mille affaires compliquées. Les histoires d'un Francesco Gazzino ou d'un Domenico Cordiglia nous le confirment.

Francesco Gazzino, “natif de Palme, diocèse de Gênes”<sup>46</sup> dans les années 1740, est fils d'Ambrogio négociant. La Ambrogio Gazzino e figli, qui s'installe à Gênes, dispose d'une solide base de capitaux, d'affaires en France, en Espagne et au Portugal, ainsi que dans plusieurs régions de la Péninsule italienne, enfin de deux savonneries à Marseille dépendant d'une société en commandite, la Silvy et cie,<sup>47</sup> du nom d'un des commis de la maison-mère. Les frères de Francesco, quant à eux, vivent à Palerme, où ils gèrent une autre maison, sous la raison sociale de Gazzino e figli. Partenaire de son père et de ses frères, Francesco s'installe aussi pour son compte à Marseille où il investit dans le commerce du blé.<sup>48</sup> Et c'est là qu'il devient en 1768 consul de la République de Gênes, à l'issue d'un bras de fer avec son prédécesseur, Benedetto Luxoro, qui traverse à l'époque une mauvaise passe financière et s'est vu pour cette

---

<sup>45</sup> Giovanni Brancaccio, “Nazione genovese”. *Consoli e colonia nella Napoli moderna*, Naples 2001, p. 34; R. Zaugg, *Stranieri di antico regime. Dialettiche conflittuali e trasformazioni istituzionali nella Napoli del Settecento*, thèse de doctorat, Istituto Italiano di Scienze Umane, Université de Naples Federico II, 2007-2008, Introduction.

<sup>46</sup> ADBdR, 380 E 264, notaire Salomé, 1744, f. 61.

<sup>47</sup> ADBdR, Tribunal de Commerce, 13 B 325, Enregistrements des actes déposés au greffe. Dépôts de bilan, cautionnement, affirmations de voyages, actes de sociétés en dissolution, 19-4-1769.

<sup>48</sup> ASG, Giunta di Marina, Corrispondenza di Consoli nazionali ed esteri, b. 10, Consoli del Regno di Napoli, 14-10-1768.

raison destitué de ses fonctions avant l'échéance de sa charge<sup>49</sup> et qui, pour la récupérer, inaugure une œuvre méthodique de dénigrement de Gazzino.<sup>50</sup>

Les problèmes, néanmoins, ne découlent pas tant des faussetés présumées colportées par Luxoro que des difficultés financières liées aux affaires concernant directement le consul Gazzino, ainsi que son père et ses frères. Il contracte des dettes qu'il est toutefois en mesure d'acquitter dans un premier temps, sans compromettre son rôle de consul,<sup>51</sup> grâce entre autres aux pressions exercées par des négociants liguriens en sa faveur auprès des autorités compétentes. Il s'agit de Leonardo et Domenico Strafforello, Bartolomeo Benza de Porto Maurizio, Giacomo et Domenico Peragallo de Camogli, et Francesco Pagliano de Laigueglia, parmi les négociants les plus actifs et renommés de la Rivière à Marseille. Dans cette ville, d'ailleurs, les consuls semblent en mesure de rester en fonction nonobstant des vicissitudes bien plus graves que celles de Gazzino: des personnages très controversés tels De Pavola<sup>52</sup> ou Bartolomeo Coment, tous deux consuls (respectivement de Raguse et de Venise) à Marseille, maintiennent leur charge en dépit des faillites respectives et des scandales auxquels ils sont mêlés.<sup>53</sup> Si la situation devient de plus en plus difficile pour Gazzino, il peut cependant continuer à exercer ses fonctions et fréquenter la Loge marseillaise, car il parvient à satisfaire ses créanciers et ne se voit pas contraint de déposer le bilan, bien que Benedetto Luxoro –protagoniste au même moment d'une faillite "honteuse"–<sup>54</sup> s'obstine à envoyer à droite et à gauche des lettres soutenant le contraire et réclamant pour cette raison son expulsion de la Loge.

1775 est l'année du désastre: les trois maisons de la famille Gazzino, de Marseille, Gênes et Palerme, sont emportées par une série de faillites en cascade. Le 7 juillet 1775, Francesco dépose son bilan par-devant le greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.<sup>55</sup> Comme il est en mesure de régler

<sup>49</sup> *Ibid.*, b. 11, Consoli del Regno di Napoli, 26-1-1769.

<sup>50</sup> *Ibid.*, 8-9-1774.

<sup>51</sup> *Ibid.*, 11-3-1773, 17-4-1773.

<sup>52</sup> De Pavola, consul de Raguse, est mêlé en 1759 à "une affaire d'armes qu'il faisait passer clandestinement au 'chef des rebelles' de Corse. Quelques mois après, il consentait à garder 40 balles de laines soustraites à leurs créanciers par deux banqueroutiers frauduleux de Naples [c'est la célèbre affaire Brun et Morillo], et l'ambassadeur des Deux-Siciles devait intervenir pour que ces marchandises fussent placées sous séquestre." (Carrière, "Les relations commerciales", p. 534).

<sup>53</sup> ASG, Giunta di Marina, Corrispondenza di Consoli nazionali ed esteri, b. 11, Consoli del Regno di Napoli, 26-1-1769.

<sup>54</sup> *Ibid.*, 30-6-1774.

<sup>55</sup> ADBdR, Tribunal de Commerce, 13 B 326, Enregistrements des actes déposés au

au moins une partie de ses comptes, il reste en fonction quelques mois encore. Mais son rôle de consul est désormais compromis: les lois de Gênes défendent à tout banqueroutier de remplir des fonctions publiques et de jouir de tous les bénéfices de la République s’il n’a pas entièrement honoré ses créances; lois renforcées par un arrêt du roi de France, daté du 7 janvier 1730, interdisant à qui fait faillite, fût-il français ou pas, d’entrer à la Loge avant d’avoir acquitté toutes ses dettes. L’accès à ce lieu incontournable du négoce marseillais lui étant prohibé, Gazzino ne peut plus suivre de près les affaires des négociants génois ni les siennes: les pressions des autres négociants en sa faveur se relâchent. Le 26 janvier, il écrit aux “Serenissimi” de la République de Gênes, les remerciant de lui avoir conféré le poste de consul, se vantant par la même occasion d’avoir procuré à la ville de Marseille –dans une conjoncture difficile– le ravitaillement nécessaire en blé,<sup>56</sup> et soutenant son innocence dans la faillite des maisons de commerce de la famille. D’ailleurs, comme Carrière l’a remarqué, un passif de 600,000 livres sur un actif de 500,000 déclaré par Gazzino au greffe du Tribunal de Commerce marseillais, “révèle qu’au fond de l’affaire il était victime”.<sup>57</sup>

Mais son parcours ne s’achève pas là. En 1780, on le retrouve à Palerme<sup>58</sup> en tant qu’associé d’une société en commandite avec Garibaldi (de Chiavari)<sup>59</sup> et Weynier, sous la raison sociale de Francesco Gazzino e compagna:<sup>60</sup> une fois sa carrière de consul révolue, il poursuit néanmoins celle de négociant.

L’histoire de Domenico Cordiglia, consul génois à Naples, n’est pas moins paradigmatique. Pendant la seconde moitié du XVIIIe siècle, les Cordiglia, originaires de Laigueglia, élargissent progressivement leur rayon d’action: une maison de commerce à Laigueglia, d’autres à Naples, Tarente (dans les Pouilles), Gênes, en association avec d’autres compatriotes, les Maglione à

---

greffe, 7-7-1775 ; et C 4290, Relations et incidents diplomatiques. Agents diplomatiques, 1775.

<sup>56</sup> ASG, Giunta di Marina, Corrispondenza di Consoli nazionali ed esteri, b. 11, Consoli del Regno di Napoli, 26-1-1776.

<sup>57</sup> Carrière, “Les relations commerciales”, p. 247.

<sup>58</sup> ASG, Giunta di Marina, Corrispondenza di Consoli nazionali ed esteri, b. 11, Consoli del Regno di Napoli, 14-10-1775.

<sup>59</sup> L’un de ses frères, ayant la nationalité française, devient après beaucoup d’insistances vice-consul français à Savone dans les années 1780 (AN, AE, B I 596-597, Correspondance consulaire. Gênes). On compte parmi leurs descendants le bien plus célèbre Giuseppe, le héros des deux mondes.

<sup>60</sup> ADBdR, Tribunal de Commerce, 13 B 327, Enregistrements des actes déposés au greffe, 24-8-1780.

Naples et les Musso à Gênes.<sup>61</sup> La diversification de leurs stratégies utilise aussi l'option de la nationalité étrangère: à Naples, Domenico Cordiglia se fait passer pour français, pratique plutôt répandue, on le verra, parmi ses compatriotes. Et c'est en tant que tel qu'il est expulsé du Royaume en 1793: John Acton communique à la commission chargée d'identifier et d'expulser les Français que "informato il Re che il Genovese chiamato [Domenico] Cordiglia abbia non solo adottato le massime e i principi francesi, ma si faccia lecito con audacia e impudenza di tenerne discorsi analoghi per sedurre chi lo ascolta, è Sua Sovrana volontà che la Giunta gli faccia sentire di dover escire dai dominj della S.M."<sup>62</sup> Quelques années plus tard, Cordiglia retourne cette situation à son avantage: en 1798, se présentant comme une sorte de héros qui a souffert "sei anni di persecuzioni" dues au "Tiranno delle Sicilie", lequel, "ancora [con] un piede sul suo soglio cadente", "non avea dissimulato", "che la persona di Cordiglia aveva il merito di essergli odiosa", il demande à être nommé consul de la République ligurienne à Naples.<sup>63</sup> Son "deciso patriottismo"<sup>64</sup> l'emporte sur les excellents atouts d'un autre prétendant à la même charge, Stefano Musso, négociant de Laigueglia. Ce dernier a l'avantage de résider de façon stable à Naples depuis longtemps, de ne s'en être jamais éloigné, d'y avoir "esercitato onoratamente la mercatura" et "coltiva[to] la corrispondenza con molti negozianti di questa Piazza e di quasi tutti i paesi della Riviera di Ponente, godendo appresso di essi pieno credito".<sup>65</sup> De plus, presque toute la communauté de patrons et marchands de Laigueglia, de Cervo, de Diano et de Alassio, se range derrière lui.<sup>66</sup> Mais les véritables cartes maîtresses de cette partie sont autres: on a en effet besoin dans ces circonstances de personnages marqués du point de vue politique, si bien que c'est Cordiglia qui assume finalement la charge de consul à Naples.<sup>67</sup> C'est toutefois une victoire éphémère que la sienne: deux ans plus tard à peine, il est expédié à Ostende,<sup>68</sup> tandis qu'à Naples, une fois passée l'urgence, on nomme justement Stefano Musso, considéré comme plus fiable

---

<sup>61</sup> Maglione, *Vingt ans*, p. 130.

<sup>62</sup> ASN, Esteri, 543, Espulsi di Francia.

<sup>63</sup> ASG, Archivio Segreto, b. 2957, Governo Provvisorio, 17-2-1799.

<sup>64</sup> *Ibid.*, 28-2-1798.

<sup>65</sup> *Ibid.*, 14-2-1799.

<sup>66</sup> Les 164 signatures de soutien à sa candidature représentent une liste extraordinaire de noms pour qui souhaite étudier ces groupes (*Ibid.*, 12-2-1798; 16-2-1798).

<sup>67</sup> ASG, Archivio Segreto, b. 2646, Serie Consoli delle Due Sicilie, Napoli (1794-1805); ASG, Archivio Segreto, b. 1-2957, b. 1-2959, Governo provvisorio.

<sup>68</sup> ASG, Archivio Segreto, b. 2646, Serie Consoli delle Due Sicilie, Napoli (1794-1805).

et engagé dans la réalité commerciale de la place. Le renvoi de Cordiglia de Naples en tant que consul n’implique pas pour autant son éloignement en tant que négociant: la maison de commerce des deux natifs de Liguiglia, la Maglione e Cordiglia,<sup>69</sup> demeure en effet dans la capitale méridionale où elle continue à prospérer.

La place de Marseille, théâtre d’une politique matrimoniale avisée entre familles de négociants liguriens participant au monde du négoce marseillais et exposants français de ce même monde, est également centrale dans la géographie des stratégies de Domenico Cordiglia: sa fille Margherita épouse un négociant de Liguiglia vivant depuis plusieurs années à Marseille, Pierre-Jean Pagliano. Leur fille, Marie-Élisabeth Pagliano, se marie à son tour avec un autre membre de cette société bigarrée du négoce ligurien, Francesco Rocca, de Loano, tandis que leur fils, Mathieu Pagliano, convole avec Eugénie, la fille de Barthélemy Roux (appartenant à l’une des plus importantes familles de négociants marseillais), qui devient aussi la belle-sœur d’Argentine Rocca, mariée à son frère Octave Roux.

C’est sous un jour tout à fait différent –mais pas pour autant plus limpide et linéaire– qu’apparaît le profil des consuls français, qui sont devenus depuis Louis XIV de véritables officiers du roi et ont perdu leur nature origininaire de représentants des marchands, élus par ces derniers.<sup>70</sup> Prenons le cas de ce Jean Baptiste Lallement si activement engagé dans la tentative de démasquer les tromperies commises à Messine par les patrons-marchands liguriens. Fils de bourgeois, il embrasse la carrière bureaucratique sans jamais s’impliquer personnellement dans le monde du commerce. Chancelier du consulat à Raguse de 1758 à 1763, puis à Naples jusqu’à 1775 (il y est également chargé du consulat *ad interim* pendant certaines périodes), il finit ensuite par être nommé vice-consul à Messine, où il demeure jusqu’à sa nomination en tant que consul-général à Naples en 1792. Arrivé dans la capitale méridionale au mois de mars 1793, il devra toutefois repartir en automne avec ses compatriotes chassés du Royaume. Lallement ne reviendra plus à Naples, mais il conclura sa carrière comme ministre plénipotentiaire à Venise, de 1794 à 1797, année de son départ à la retraite. Bien que sa “conduite n’[ait] pas toujours été sans reproche”<sup>71</sup> –au cours des mois passés à Naples, par exemple, il a le temps de destituer un chancelier du consulat pour le remplacer par un de ses fils, âgé

<sup>69</sup> ASN, Tribunale di Commercio, MNF 8, Vol. 1889, 1814, ff. 21-26; 1816, ff. 75-78.

<sup>70</sup> Les mêmes caractéristiques distinguent les consuls de la Naples bourbonnienne.

<sup>71</sup> A. Mézin, *Les consuls de France au siècle des Lumières (1715-1792)*, Paris 1977, p. 372.

de seize ans à peine – sa correspondance touffue dessine l’image d’un homme remplissant son devoir avec conscience et méticulosité.

Ils contrefont passeports, arborent pavillons de complaisance, se livrent à la contrebande de marchandises; en qualité de consuls, ils ne peuvent, ne veulent ou ne doivent pas veiller attentivement au caractère licite des opérations de négoce se déroulant sous leurs yeux, et ils sont eux-mêmes impliqués dans des faillites. Le stéréotype des *Génois* est-il donc confirmé? Peut-on en conclure qu’il subsume tous leurs caractères et résume leurs vices et vertus? Vues de plus près, les choses semblent en réalité plus compliquées – comme il est coutume de dire. Seuls certains d’entre eux, et seulement de façon partielle, semblent correspondre au profil singulier d’hommes sans scrupules qu’ébauchent, en gros, les contemporains.

En premier lieu, ils sont à certains égards moins “originaux” qu’on pourrait le croire. Tricher sur la quantité et la provenance des marchandises, utiliser des pavillons de complaisance, contrefaire des passeports, chercher à contourner l’acquittement des droits à payer sur les marchandises, ce sont là des pratiques assez diffuses dans le monde du négoce sous l’Ancien Régime. Deuxièmement, ils ne se conduisent pas tous de la même façon. Absence de scrupules et désinvolture dans les affaires ne caractérisent – bien que de façon voyante – que certains groupes de *Génois*.

Il est toutefois possible de leur trouver des traits communs, se présentant d’ailleurs comme des particularités: ces *Génois* ne sont presque jamais de Gênes mais ils proviennent de centres portuaires de la Rivière ligurienne avec lesquels ils maintiennent un rapport très fort. Certes, il ne s’agit pas d’une exception à strictement parler: diasporas commerciales et gravitation autour des centres d’origines constituent un phénomène commun dans les milieux marchands. Par exemple, les attitudes des protestants étrangers installés à Marseille – introvertis et autosuffisants, de grosse envergure et disposant de leurs propres réseaux – sont conformes à ce même modèle.<sup>72</sup> Mais il s’agit d’ordinaire de centres offrant des ressources considérables, auxquels il peut s’avérer utile de demeurer attaché. Ce n’est pas le cas de ces *Génois*: ils conservent un lien très étroit moins avec Gênes, comme on pourrait s’y attendre, qu’avec leurs lieux d’origine, de minuscules foyers de compétences, aventurisme et initiative marchande. Et ce sont ces simples villages, très faibles en termes démographique, institutionnel, commercial

---

<sup>72</sup> A. Carrino, “Una ‘folla’ mercantile fra pratiche e identità. Nella Marsiglia settecentesca risalendo il Tirreno”, dans B. Salvemini (éd.), *Lo spazio tirrenico nella “grande trasformazione”*, Bari 2009, pp. 217-238.

et de capitaux disponibles, et jouissant souvent d’une longue histoire de limitations commerciales de la part de la *Dominante*, qui s’avèrent en mesure de les marquer de façon extraordinaire.

Dans ces lieux, gardiens d’un capital relationnel important, qui suggèrent des attitudes et tissent des solidarités, nouent des parentèles et sanctionnent des alliances, se forment des noyaux denses cimentés par des rapports de confiance et de secours réciproque se traduisant en ressources de parenté et d’affaires. C’est à partir de ces lieux que ces *Génois* parviennent à s’insérer dans une spatialité vaste, polycentrique, où chercher occasions, marchandises et rapports, qui va des grandes places marchandes (Messine, Naples, Marseille) à des plages (calabraises surtout) sans aucune structure ni équipement portuaire, des “ports de campagne” dirait-on, néanmoins capables de produire de considérables volumes de trafics.<sup>73</sup> Cette projection ample ne rompt jamais, pour ces patrons, marchands et consuls, le contact avec les lieux d’origine, à partir desquels elle rayonne et sur lesquels elle reflue. Ces lieux, jamais abandonnés, jamais vidés d’hommes ni dépourvus de fonctions, esquissent la géographie des trafics et des affaires de leurs marchands, en la déformant et en l’orientant de façon particulière; ils forment les profils et marquent les rôles.

À Porto Maurizio et à Laigueglia, deux des viviers les plus significatifs des *Génois* des routes tyrrhéniennes au XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup>,<sup>74</sup> se définissent différents types de marchands, de critères de choix, d’occupation d’espaces et d’objectifs à atteindre. La “respectabilité” du groupe de négociants de Porto Maurizio; les formes non-aventureuses de leurs pratiques; la séparation entre armement, navigation et négoce; les modalités assez canoniques de leurs affaires les distinguent beaucoup des patrons de Laigueglia, qui semblent en revanche mieux correspondre à l’image dénoncée et crainte par les observateurs.

### *La force des lieux faibles. Porto Maurizio*

Deux types distincts de protagonistes des flux tyrrhéniens sont présents à Porto Maurizio. Un groupe de capitaines-patrons naviguent en droiture entre Porto Maurizio et Marseille, convoyant pour leur compte des quantités

---

<sup>73</sup> Voir sur ce point A. Carrino et B. Salvemini, “Porti di campagna, porti di città. Traffici e insediamenti del Regno di Napoli visti da Marsiglia (1710-1846)”, *Quaderni storici* CXXI (2006), pp. 209-254.

<sup>74</sup> Auxquels on peut ajouter Zoagli (pour les Chighisola), Camogli (pour les Peragallo), Sturla (pour les Dodero), etc.

plutôt modestes d'huile, probablement des "huiles de la Rivière": ce sont les Garibaldi, Aicardi, Carrega, Rubaldo, Ricardi, Amoretti, Ranisio, Ricca, Berio, etc. Outre ceux-ci, d'autres patrons issus de la côte provençale voisine transportent eux aussi de petites quantités d'huile de Porto Maurizio à Marseille, également pour leur compte. Ils arrivent de Cannes, tels les capitaines Fort, Maunier et Jourdan; d'Hyères, tel Brouquier; d'Agde, tels Nicolas et Bonnefoux. Ces flux n'ont que de faibles conséquences sur les formes d'agrégation et de réciprocité. Le groupe de capitaines-patrons de Porto Maurizio ne semble justement pas faire "groupe"; on ne trouve pas dans la documentation de traces significatives des liens de parentèle, solidarité, affaires qui les unissent. Ils n'établissent pas non plus de rapports stables avec Marseille; l'arrivée dans le port provençal n'implique pas l'entrée dans la ville; ils restent sur les quais, où ils vendent leur cargaison avant de repartir immédiatement. Il faut effectuer, semble-t-il, un plus large détour pour pénétrer dans la grande place marchande en provenant de Porto Maurizio.

C'est ce que font d'autres individus aux profils et destins différents, pour qui ce même lieu d'origine devient fondamental afin de nouer des liens d'affaires et de solidarité forts et durables: il s'agit des Benza et des Strafforello, au sujet desquels les sources sont fort prodigues en informations. Ils sont très actifs le long des côtes du Mezzogiorno et, au fur et à mesure que leur volume d'affaires augmente, ils étendent aussi le rayon géographique de leurs trafics, entretiennent des rapports intenses avec Marseille –débouché privilégié de leurs produits et stratégies–, distribuent les membres de leurs familles entre le village natal et la ville phocéenne, et maintiennent entre les deux pôles des liens réciproques très forts. Ils s'allient entre eux et fondent dans leur patrie, à Marseille et ailleurs, des maisons de commerce également reliées entre elles.

Parmi les Benza, mentionnons Joseph et Jean-Baptiste, patrons de navires transportant à Marseille de modestes quantités d'huile qu'ils vendent pour leur compte, comme les autres capitaines-patrons de Porto Maurizio. Mais les ressemblances s'arrêtent là, car la famille Benza a un profil plus articulé et dispose de ressources plus diversifiées. Tandis que Joseph et Jean-Baptiste sillonnent la mer, à partir de 1730, d'autres hommes de la famille s'établissent à Marseille. En 1740, Barthélemy Benza demande la citoyenneté marseillaise, ainsi que son associé habitant comme lui la paroisse de St Martin, Jean-Luc Peragallo, originaire de Camogli (tout près de Porto Maurizio). Ils sont définis dans un acte de l'Amirauté de Marseille du 28 juin 1740 comme "négociants génois demeurant à Marseille".<sup>75</sup>

---

<sup>75</sup> ADBdR, 9B, Amirauté de Marseille, 28-6-1740, Lettres du roi, f. 551.

Les Benza sont très liés non seulement avec les Peragallo mais aussi avec les Strafforello, autres négociants de Porto Maurizio. Pendant la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux noyaux de la famille des Strafforello se distinguent, celui de Tommaso et celui de Domenico, descendants de ce Tommaso Domenico (né en 1647), qui avait jeté les fondations des activités et de la fortune commerciale et financière de la famille; fortune bâtie entièrement sur la terre-ferme, sans participer à titre personnel à la navigation. Côté Marseille, un cousin de Tommaso et Domenico, Leonardo, s'établit dans la ville phocéenne en 1746 (c'est-à-dire à la même époque que les Benza et les Peragallo). C'est là qu'il épouse en 1756 une autochtone qui lui apporte une dot de 60,000 livres, et dont il a quatre enfants.<sup>76</sup>

À Porto Maurizio demeurent entre autres les cousins Gian Antonio et Domenico, qui créent un réseau dense et articulé de maisons de commerce, lequel a son barycentre dans le lieu d'origine, s'étend jusqu'à Gênes et Marseille et englobe les Benza, les Peragallo et la branche marseillaise de la famille Strafforello. Voici les faits.

Gian Antonio Strafforello de Domenico et Domenico Strafforello de Leonardo, Leonardo et Bartolomeo Benza, Giuseppe et Nicolò Riccardi de Gio. Batta fondent le 9 novembre 1736 une maison de commerce à Porto Maurizio sous la raison sociale de Gian Antonio e Domenico Strafforello, Benza e compagna.<sup>77</sup> La durée prévue est de six années renouvelables, et le capital initial de 300,000 *lire* de Gênes. Domenico Strafforello est l'associé principal, celui qui prend sur soi tous les risques sociétaires. Le même jour, les mêmes associés fondent aussi une société de négoce à Marseille, sous la raison sociale de Bartolomeo Benza e Conti, dirigée par Bartolomeo Benza et Antonio Maria Conti.<sup>78</sup> Un mois plus tard, ayant découvert que Conti se livre à des affaires illicites, les associés l'excluent de la maison marseillaise, dont ils modifient la raison sociale en Bartolomeo Benza et cie et confient la direction à Bartolomeo Benza et Gio. Luca Peragallo. Elle dépend de la Gian Antonio e Domenico Strafforello, Benza e compagna de Porto Maurizio;<sup>79</sup> la durée est de trois ans à renouveler, le capital de 45,000 livres tournois. Ses régisseurs doivent présenter annuellement les livres comptables à la société de Porto Maurizio d'où provient le capital initial, et qui prend sur elle les risques. La

---

<sup>76</sup> *Ibid.*, 354 E, notaire Aubin, 13-6-1756, f. 332; 364 E 421, notaire Cousinéry, 17-2-1786, f. 21; et 22 F 15.

<sup>77</sup> Archivio di Stato di Imperia (ASI), Fonds notarial de Porto Maurizio, notaire Dacorone, 9-11-1736, acte no. 58.

<sup>78</sup> *Ibid.*, acte no. 59.

<sup>79</sup> *Ibid.*, 6-12-1736, acte no. 67.

même structure et le même rapport avec la société mère de Porto Maurizio caractérise une autre maison fondée par les mêmes associés le 1 mars 1737 à Gênes, la Giuseppe Benza, dirigée par Giuseppe Benza, déjà résidant dans la capitale, puis, après sa mort, par Bartolomeo Benza;<sup>80</sup> la durée est toujours de trois ans et le capital de 120,000 *lire*. Le 11 mai 1743, à l'échéance, on confirme la société de Marseille, cette fois sous la direction exclusive de Peragallo, car Bartolomeo Benza est passé à Gênes; sa raison sociale devient Gio. Antonio e Domenico Strafforello e Peragallo. À l'échéance suivante, la maison-mère de Porto Maurizio sera renouvelée de même que ses succursales. La maison de Marseille sera liquidée en 1790, avec un capital de 240,000 livres tournois.<sup>81</sup>

Au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle, tant les Benza que les Strafforello et les Peragallo constituent à Marseille de nouvelles maisons, qui s'adjoignent à la première succursale marseillaise de la maison-mère de Porto Maurizio. Pour ce qui concerne les premiers, après la Benza et cie,<sup>82</sup> et la Benza, Paggi et Marganti,<sup>83</sup> dissoute en 1754,<sup>84</sup> Barthélemy Benza fonde avec Jean-Luc Peragallo la Benza et Peragallo,<sup>85</sup> pour s'associer ensuite avec un neveu homonyme naturalisé en 1767:<sup>86</sup> ils créent ensemble la Benza oncle et neveu qui fera faillite en 1769 avec un passif de 250,000 livres.<sup>87</sup> Barthélemy oncle meurt la même année, désignant comme héritière sa femme marseillaise Thérèse Arnoud.<sup>88</sup> Son neveu ouvre la Benza et fils,<sup>89</sup> qui passe à ses enfants; au début du XIXe siècle, la société se voit contrainte d'interrompre ses activités quand Thomas, le fils de Barthélemy neveu, suspend ses paiements et dépose son bilan auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Marseille.<sup>90</sup>

Quant aux Strafforello, Dominique et Barthélemy – deux des quatre fils de ce Léonard qui s'était établi à Marseille en 1746 et de Gabrielle Léger – constituent

<sup>80</sup> *Ibid.*, 1-3-1737, acte no. 96.

<sup>81</sup> *Ibid.*, 11-5-1743, acte no. 622. On garde la trace de la maison de Marseille au moins jusqu'aux années 1760 (ADBdR, 354 E 192-196, notaire Aubin, 1745-1761).

<sup>82</sup> ADBdR, 354 E 193, notaire Aubin, c. 412.

<sup>83</sup> *Ibid.*

<sup>84</sup> *Ibid.*, Tribunal de Commerce, 13 B 322, Enregistrements des actes déposés au greffe, 22-5-1754.

<sup>85</sup> *Ibid.*, 354 E 192, notaire Aubin, f. 62.

<sup>86</sup> *Ibid.*, B 130, Registre Bertin, 1-12-1767, f. 298.

<sup>87</sup> *Ibid.*, Tribunal de Commerce, 13 B 577, Enregistrements des actes déposés au greffe, 17-5-1769.

<sup>88</sup> *Ibid.*, 351 E 1176, notaire Hazard, 17-7-1769.

<sup>89</sup> *Ibid.*, Tribunal de Commerce, 13 B 326, Enregistrements des actes déposés au greffe, 17-5-1769.

<sup>90</sup> *Ibid.*, 4 floréal an VIII, 18 messidor an VIII.

une société sous la raison sociale de Strafforello frères.<sup>91</sup> Dominique, prenant pour femme une Peragallo à Marseille, s’associe à son tour en 1780 avec deux de ses beaux-frères dans la constitution d’une autre société, la Strafforello et Peragallo –succédant à la Strafforello, Peragallo & Cornet–<sup>92</sup> qui organise des expéditions de marchandises vers les Antilles et l’Océan Indien.<sup>93</sup> À partir des années 1780, les Peragallo sont en outre partenaires de la Sabin, Peragallo et cie<sup>94</sup> et de la Belleville, Fourrat et Peragallo.<sup>95</sup>

La structuration solide du réseau sociétaire se reflète sur l’organisation des trafics de Strafforello et compagnie le long des routes tyrrhéniennes, qui semble laisser très peu au hasard. D’autant plus qu’il s’agit surtout de commerce céréalier –relativement plus surveillé et réglementé que celui d’autres marchandises– qu’ils établissent entre les Pouilles et la Sicile d’une part et Marseille d’autre part, à bord de bateaux commandés par des capitaines provençaux ou napolitains.

Parmi les Strafforello comme parmi les Benza, certains finissent par acquérir notoriété et prestige à Marseille. L’action de ce Dominique-André Strafforello qui, avec son associé Peragallo, avait contribué à procurer à la Municipalité de Marseille les capitaux pour l’achat des terrains de l’Arsenal, lui vaudra une notice dans le tome XI (dédié aux *Biographies*) de *L’Encyclopédie Départementale des Bouches du Rhône*, où il est défini comme “appartenant au haut négoce”.<sup>96</sup> Barthélemy-Thomas Strafforello sera à son tour membre de la Chambre de Commerce de Marseille (1804-1814 et 1818-1830);<sup>97</sup> en 1814, il sera décoré du titre de chevalier et en 1824, de celui d’officier de la Légion d’Honneur.<sup>98</sup> Dominique et Jean-Baptiste Thomas Benza seront inclus dans la

<sup>91</sup> AMM, 2 G 33, Emprunt forcé, 1793.

<sup>92</sup> *Audition au Précis pour le sieur Augustin Lepetre...Contre Les sieurs Strafforello, Peragallo & Cornet...*, Aix: chez la veuve de J. David & Esprit David, 1758.

<sup>93</sup> ADBdR, 364 E 316, notaire Cousinéry, f. 42; ACCIM, H 41, Colonies. Compagnies des Indes (1784-89), f. 893; AN, 8 AQ 356 et AQ 19.

<sup>94</sup> ADBdR, Tribunal de Commerce, 13 B 331, Enregistrements des actes déposés au greffe, an V.

<sup>95</sup> *Ibid.*

<sup>96</sup> *Les Bouches-du-Rhône. Encyclopédie Départementale publiée par le Conseil Général avec le concours de la ville de Marseille et de la Chambre de Commerce*, sous la direction de Paul Masson. 2ème partie: *Bilan du XIXe siècle*, Vol. XI: *Biographies*, par Henri Barré, Marseille 1913.

<sup>97</sup> L. Bergasse, *Notice historique sur la Chambre de Commerce de Marseille (1599-1912)*, Marseille 1913.

<sup>98</sup> ADBdR, 1 M 115, Dossiers de la Légion d’Honneur, 1824.

liste des commerçants notables de la ville, dressée le 5 mai 1829.<sup>99</sup> Ils semblent jouir d'une richesse considérable, à en juger par l'inventaire des propriétés immobilières de Jean-Baptiste Thomas, dénombrées entre 1819 et 1838.<sup>100</sup>

Mais leur succès personnel et leur pleine inclusion dans le monde du négoce marseillais, ainsi que la fondation de nouvelles sociétés marseillaises autonomes par rapport à Porto Maurizio, n'affaiblissent pas les liens durables avec le lieu d'origine et les compatriotes. Leurs familles continuent à se marier et à s'associer entre elles à Marseille, à faire des affaires ensemble, à entretenir des relations très étroites avec ceux qui sont restés au pays.

Un seul exemple suffira: le réseau tissé par la correspondance que Domenico Straforello, depuis Marseille, adresse à ses cousins et à d'autres partenaires commerciaux à Porto Maurizio, témoignant des mille affaires en commun, d'un échange continu d'avis, de conseils, de visites, de crédits, de marchandises, etc.<sup>101</sup> Prenons deux différents échantillons: sur l'ensemble des lettres que Dominique écrit de septembre à décembre 1788, plus de la moitié sont adressées à Porto Maurizio; entre 1804 et 1807, il envoie lui-même à Porto Maurizio les trois-quarts de ses missives: à ses frères Leonardo et Tommaso, à son cousin Girolamo, ainsi qu'à Gio. Batta Benza et à d'autres commerçants du lieu, tels les Gastaldi, les Ferrari, etc.<sup>102</sup>

### *La force des lieux faibles. Laigueglia*

D'un tempérament entièrement différent sont les natifs de l'autre grand réservoir de *Génois* sur les routes tyrrhéniennes, avec leurs pratiques qui déterminent une façon tout à fait particulière, effilochée et aventureuse, de faire négoce. Ils ont en commun avec les natifs de Porto Maurizio un lien fort et constant avec leur lieu d'origine: dans ce cas, Laigueglia.

C'est dans ce village côtier de la Rivière du Ponant que vivent les familles Chiappa, Cordiglia, Gaggino, Maglione, Musso, Pagliano et Preve: tous patrons et marchands, vigoureusement apparentés entre eux et liés par des formes d'investissement à même d'impliquer la plupart de la communauté. Voyons comment.

Autour de la construction d'un bateau se constitue une société composée d'un premier groupe de personnes qui y investissent des capitaux

<sup>99</sup> Musée de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Marseille.

<sup>100</sup> ADBdR, Familles diverses. Benza, 20 F 269.

<sup>101</sup> ASI, Archivio Privato di Domenico Straforello, 25 vols (1780-1829), *Corrispondenza privata di Domenico Straforello* (1788-1789, 1804-1814), Vols 23 et 24.

<sup>102</sup> *Ibid.*

(généralement partagés en 24 quotes-parts) et tirent des profits du nolisement à un autre groupe d'investisseurs. Ces derniers constituent ce qu'on nomme la *colonna*, c'est-à-dire une forme d'entreprise processuelle, avec des investisseurs qui entrent et qui sortent, activée à l'occasion de chaque voyage du bateau.<sup>103</sup> Il s'agit d'“un contratto di società particolare” entre patron, marins et marchands, dans lequel le premier fournit le bateau, les deuxièmes “l'opera, la fatica, ed industria loro”, tandis que “i mercanti vi pongono i danari, o effetti del capitale apprezzati”; les risques, les dommages et les profits sont en commun, subdivisés en fonction des quotes-parts attribuées à chaque sujet.<sup>104</sup> Un des maires de Laigueglia au cours de la seconde moitié du XVIIIe siècle nous en explique le fonctionnement:

I capitani hanno per la maggior parte un capitale detto altrimenti fondo o colonna. Questo fondo si forma di una determinata quantità di azioni denominate parti [...] che il capitano si procura da più particolari [...] I fondi ossia capitali così formati restano a disposizione del capitano che può farne quel prudente uso che conosce più convenevole agli interessi de' suoi partecipi, a cui alla fine di ciascun viaggio è in dovere di rendere esatto conto del risultato de' suoi impieghi [...] I marinai che formano l'equipaggio di questi bastimenti non sono già salariati, ma partecipano per una parte nel profitto di ogni viaggio.<sup>105</sup>

Les livres comptables des patrons de Laigueglia recensent méticuleusement ces formes d'investissement. Prenons celui de Gio. Andrea Preve, qui couvre la période de 1737 à 1779. Son auteur commence par répertorier les noms des *caratisti*, à savoir ceux qui contribuent à équiper le bâtiment; il suit, à l'occasion de chaque voyage, la formation de la *colonna*, avec l'indication des capitaux investis par les *colonnisti*; une fois le bateau rentré au port, il rédige le compte rendu de la vente du produit et effectue la subdivision entre

<sup>103</sup> On en trouve plusieurs exemples dans: Archivio Privato Preve, Laigueglia, Libro di conti del padrone Gio. Andrea Preve qm Marco, 1737-1802; Libro di conti di Domenico Preve qm Giulio Cesare, 1815-1879; Mastro di Domenico Antonio Maglione di Diego, 1774-1779 (je remercie Luca Lo Basso pour m'avoir fourni une copie de ces trois documents); Biblioteca Civica Berio, Gênes (BCBG), Copialettere Maglione, mr X 5-9, Libro mastro, 1807-1811; mr X 5-10, Libro dei conti, 1811-1816. Sur le fonctionnement de la *colonna*, voir ACCIM, “Réflexions”. Voir aussi L. Lo Basso, “Il sud dei Genovesi. Traffici marittimi e pratiche mercantili tra l'Italia meridionale, Genova e Marsiglia nel Settecento”, *Lo spazio tirrenico*, pp. 239-262.

<sup>104</sup> L. Gatti, *Navi e cantieri della Repubblica di Genova (secoli XVI-XVIII)*, Gênes 1999, p. 119. La cite les *Ponderazioni sopra la contrattazione marittima del giureconsulto Carlo Targa*, publiées à Gênes en 1692.

<sup>105</sup> Cité par Gatti, *Navi e cantieri*, pp. 120-121.

*caratisti*, *colonnisti*, patron et marins (ces derniers participant seulement par leur travail). Détaillons le compte rendu d'un de ces voyages: le 1 mars 1739, le patron Preve constitue une *colonna* "per andare in viaggio con suo pinco a Dio piacendo". Il dresse alors la liste des sommes d'argent rassemblées par le biais de la *colonna* ou "a cambio marittimo", en plusieurs monnaies dont il fournit la conversion en *lire* de Gênes. De retour de voyage (dès 1739, il s'agit plutôt de traversées vers la Calabre pour charger de l'huile et la transporter à Gênes et à Marseille), le patron note le profit de la vente de l'huile, il en déduit le capital et partage ce qui reste entre les *caratisti*, les *colonnisti* en question, ses marins et soi-même, proportionnellement aux quotes-parts de chacun.<sup>106</sup> Lorsque le patron Preve cesse en 1762 de sillonner la mer, il investit considérablement dans des quotes-parts de bâtiments et de *colonna* d'autres voyages de patrons de Laigueglia, et en rend compte ponctuellement dans son livre.

À bord des bâtiments (pour la plupart des pinques) armés et financés de cette façon, les capitaines et patrons de Laigueglia naviguent et commercent à leur compte, en esquissant une géographie tout à fait différente que celle des marchands de Porto Maurizio. Ils descendent la Mer Tyrrhénienne à la recherche de marchandises et de vendeurs, souvent en *caravane*,<sup>107</sup> puis remontent vers Gênes, Laigueglia et Marseille, parfois sans avoir *a priori* un ordre de denrées, mais en fonction des occasions locales.

Souvent leurs pinques font voile vers la Calabre pour se procurer de l'huile. Ce sont ces *Génois* qui "inventent" l'huile de Calabre, jusqu'à en devenir les "principaux accapareurs",<sup>108</sup> en incitant les paysans et les propriétaires à déraciner les mûriers –devenus peu productifs à cause de la concurrence de la soie brute de l'Italie du Nord– pour planter des oliviers.<sup>109</sup> En Calabre, ils ne se cantonnent pas aux côtes mais pénètrent dans les réalités locales jusqu'à l'arrière-pays et finissent par y installer des maisons de commerce: Antonio Pagliano à Pizzo; Giovanni Andrea Maglione d'abord à Palmi, ensuite à

<sup>106</sup> Archivio Privato Preve, Laigueglia, Libro di conti del padrone Gio. Andrea Preve qm Marco, 1737-1802, 2 f.

<sup>107</sup> "On appelle faire la caravane" –explique un mémoire français de 1766– "aller à l'aventure le long d'une côte, de port en port, de plage en plage, pour y effectuer le chargement en détail à mesure qu'il se présente des objets à bon marché." (AN, AE, B III 407, "Mémoire", 1766).

<sup>108</sup> R. Liberti, *Il grande flagello nella Piana di Gioia*, Oppido Mamertina 1984, p. 107.

<sup>109</sup> A. Placanica, "I caratteri originali", *Storia d'Italia. La Calabria*, éd. P. Bevilacqua et A. Placanica, Turin 1985, p. 87. Voir aussi D. Ciccolella, *La seta nel Regno di Napoli nel XVIII secolo*, Naples 2003.

Monteleone.<sup>110</sup> Ils trouvent aussi des interlocuteurs et des investisseurs en Calabre: les fonds notariés calabrais témoignent des affaires qu’ils font avec un groupe d’entrepreneurs locaux –notamment Bagalà et Parpagliolo– qui jouent le rôle d’intermédiaires entre eux et les petits et grands producteurs de la région, y compris les feudataires, et investissent aussi “a cambio marittimo”, dans les *colonne* ou dans les assurances maritimes, permettant ainsi l’apport de nouveaux capitaux et l’accroissement du chiffre d’affaires des Liguriens.<sup>111</sup> Des fois, cependant, ces affaires n’arrivent pas à bon port. Le fonds napolitain du Supremo Magistrato di Commercio regorge de traces de contentieux entre les entrepreneurs, les feudataires calabrais et les patrons-marchands de Laigueglia. C’est entre autres le cas, en 1784, d’un procès entre les princes Spinelli et Giacomo Maria Maglione au sujet du paiement de 400 “some” d’huile;<sup>112</sup> ou de celui intenté par Giovanni Andrea Maglione, qui réclame un paiement de la part de Domenico Bagalà.<sup>113</sup>

Mais les rapports avec le Midi de l’Italie ne se limitent pas à la Calabre huilière. Les patrons-marchands de Laigueglia vont aussi charger des denrées dans les Pouilles, où ils installent des maisons de commerce, à Tarente surtout, débouché sur la Mer Ionienne des produits de la région et du versant ionien de la Calabre: c’est ce que feront Jean-Dominique Cordiglia et Thomas Gaggino, neveu d’Étienne Maglione.<sup>114</sup> Dans ces lieux, leurs présences sont plutôt discrètes. Les maisons de commerce qu’ils y fondent ne sont pas enracinées dans le territoire, ni destinées à perdurer, contrairement à celles implantées à Naples ou à Marseille. Elles sont plutôt des pivots, quoi qu’il en soit fondamentaux, voués à canaliser les marchandises et les ressources pour gérer des flux plus longs, provenant du Levant, avec lequel ils ont des rapports également assidus.<sup>115</sup> D’où les soupçons, certainement fondés, de faire passer le blé des Pouilles pour du blé levantin ou l’huile orientale pour de l’huile napolitaine.<sup>116</sup>

---

<sup>110</sup> Maglione, *Vingt ans*, *passim*.

<sup>111</sup> Archivio di Stato di Reggio Calabria, sezione di Palmi, Fonds notarial de Palmi, notaire Colloridi, 1656-1672, *passim*.

<sup>112</sup> ASN, Supremo Magistrato di Commercio, Pandetta Vassallo, f. 10/34.

<sup>113</sup> *Ibid.*, f. 78/17.

<sup>114</sup> Maglione, *Vingt ans*, p. 130.

<sup>115</sup> *La Santé*, par exemple, enregistre au milieu du XVIIIe siècle, les arrivées à Marseille de bâtiments commandés par des Maglione, provenant de Smyrne et Constantinople.

<sup>116</sup> ACCIM, “Réflexions”; et K 143, Correspondance consulaire. Messine, 25-2-1780, 11-3-1786, 13-5-1786, 14-7-1787, 11-9-1790, 30-10-1790.

Le premier cas est, entre autres, celui des deux patrons liguriens Carlo Antonio et Giacomo Maglione, dont l'un commande le pinque *La Madonna del Rosario* et l'autre *La Madonna del Carmine*. Bien que le gouvernement napolitain ait défendu en 1763, à la suite de la disette, l'exportation de blé du Royaume, les deux patrons en achètent dans les Pouilles un lot important (qu'ils diront provenir du Levant) et le chargent sur deux bâtiments napolitains affrétés à cet effet. Avec leur chargement illégal, les deux Maglione cinglent vers Messine où ils transvasent le blé sur leurs pinques. Mais ils sont surpris et dénoncés au Fisc Royal, la cargaison est confisquée et ils sont arrêtés. Le consul génois à Messine, informé de l'incident, s'emploie à les sauver des dispositions les plus sévères, parvenant à obtenir pour eux rien moins que l'absolution. Une fois leur liberté recouvrée, les deux patrons regagnent même leur cargaison illégale: s'appuyant sur les prérogatives du port franc de Messine, ils revendiquent avec succès la propriété du blé confisqué.<sup>117</sup>

C'est pour sa part dans une affaire de trafic d'huile qu'est impliqué le patron Étienne Maglione. Le 20 août 1785, le vice-consul français à Messine, Jean-Baptiste Lallement, écrit au secrétaire de la Marine de Sa Majesté le Roi de France pour accuser Maglione d'avoir acheté quelque 600 quintaux d'huile à deux bâtiments grecs et de les avoir transportés à Tarente pour en occulter l'origine avant de les envoyer à Marseille en les faisant passer pour de l'huile des Pouilles, afin d'éviter le paiement du droit de 20% prévu pour les huiles du Levant arrivées à Marseille sur des bâtiments étrangers. La lettre est transmise à la Chambre de Commerce, qui –loin de s'étonner de ce type de combine– fait alors surveiller l'arrivée du pinque de Maglione. *L'Immaculée Conception* touche au port le 31 octobre 1785. Le patron déclare à l'intendant de la Santé être parti de Tarente, avoir accosté à Messine et finalement à Marseille. Convoqué par la Chambre, il ne peut pas nier avoir acheté de l'huile du Levant, mais il prétend qu'il l'a débarquée à Laigueglia et que son chargement est désormais exclusivement composé d'huile achetée à Tarente. Après l'intervention des autorités génoises en défense du patron Maglione, la Chambre se borne à le condamner à une amende, une somme modeste –qui ne devait d'ailleurs pas le décourager de continuer ses tromperies.<sup>118</sup>

L'intense fréquentation des côtes du Mezzogiorno entraîne pour ces patrons-marchands –bien plus que pour ceux de Porto Maurizio– des rapports

<sup>117</sup> ASG, Archivio Segreto, b. 2634, Consoli delle Due Sicilie, Messina, 4-11-1766.

<sup>118</sup> ACCIM, "Réflexions"; ACCIM, B 64, Correspondance active de la Chambre, 7-11-1785; et B 19, Délibérations de la Chambre, séance du 1-2-1786. Sur cette affaire, voir aussi Boulanger, "De la tromperie sur la marchandise".

avec Naples. Au cours de la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, ils y fondent des maisons de commerce: la Pagliano e Tubino, la Domenico Pagliano, la Maglione e Cordiglia.<sup>119</sup> Et ils semblent pouvoir compter sur de solides appuis dans la capitale méridionale, comme ce sera le cas pour Francesco Maglione, le représentant d’une maison de commerce homonyme qui se trouve mêlée à un contentieux avec un négociant libraire, Balthazar Borel, né à Naples de père français. En tant que créancier de la maison Maglione, Borel traduit en justice François Maglione suite au non-paiement d’une traite tirée sur son représentant légal à Naples, et demande l’intervention du consul français.<sup>120</sup> Bien que Borel –personnage connu et respecté à Naples– possède la traite protestée et soit en mesure d’exhiber une lettre dans laquelle Maglione le prie de patienter et garantit l’imminence du paiement, sa requête d’aide adressée au consulat reste sans réponse. En même temps, à la faveur de leurs amitiés dans le milieu, François Maglione et son frère obtiennent avec une rapidité extraordinaire la nationalité française, tandis qu’Auguste, le fils de François, est immatriculé dans les registres consulaires après deux ans seulement de séjour à Naples.<sup>121</sup> C’est pourquoi la sentence n’étonne personne: les trois juges nommés par le consulat (dont l’un n’est pas français non plus, mais suisse) donnent raison au néo-“Français” Maglione.<sup>122</sup>

D’autres marchands de Laigueglia vont installer leurs maisons de commerce à Marseille: la Veuve Pagliano et fils, la Maglione et Morro, la Chiappa, Canale et Tubino, la Pagliano de Mathieu; voire à Gênes, où sont sises la G. B. Maglione et la Morro e Cordiglia.<sup>123</sup> Il arrive aussi qu’ils fassent parler d’eux dans le monde du négoce marseillais. C’est le cas de la Veuve Pagliano et fils, gérée par l’épouse de feu Giuseppe Pagliano qui avait eu le courage et l’intelligence de continuer le commerce qu’il faisait.<sup>124</sup> Elle envoie l’un des ses fils à Hambourg pour un apprentissage –on est au début des

<sup>119</sup> Maglione, *Vingt ans*, p. 129.

<sup>120</sup> Le recours à la juridiction extraterritoriale pour régler les conflits représentait pour les étrangers –ou, comme dans ce cas, pour ceux qui étaient présumés tels– une ressource précieuse mais non unique. En d’autres cas, ils pouvaient en effet juger plus opportun, en s’appuyant sur le caractère pluriel de la justice à l’époque moderne (notamment en matière commerciale), de faire recours aux tribunaux locaux. Sur ces questions, liées à la présence de la “nation” française à Naples, voir Zaugg, *Stranieri*.

<sup>121</sup> CGFN, Registres d’immatriculation des Français à Naples, Vol. II, 15-3-1836.

<sup>122</sup> ASN, Tribunale di Commercio, Sentenze, b. 586, f. 302. L’histoire est reconstruite dans Rovinello, *I “francesi”*, pp. 465-467.

<sup>123</sup> Maglione, *Vingt ans*, pp. 129-130.

<sup>124</sup> ADBdR, C 4150, Lettre de M. le Baron de Breteuil, 20-9-1785.

années 1780–, mais il y mène une vie dissolue et gaspille l’argent paternel. Sa mère ne se borne pas à le faire rentrer, mais lui intente un procès par-devant le Tribunal de Commerce de Marseille en demandant qu’il soit déchu de ses droits et emprisonné au Château d’If.<sup>125</sup>

À Laigueglia, les plus importantes maisons de l’époque sont la Maglione e Musso et la Chiappa e Maglione (qui voit aussi la participation d’Étienne Musso).<sup>126</sup> Ici, en outre, les achats et les ventes immobiliers, les assurances maritimes, les opérations de crédit impliquant les Chiappa, Maglione, Cordiglia, Pagliano, Preve et Musso dominant le fonds notarial.<sup>127</sup>

C’est le cas non seulement à Laigueglia mais aussi en Calabre, à Naples, à Marseille et à Gênes où, nonobstant les rapports avec les réalités et les groupes d’affaires locaux, ils maintiennent une introversion très accentuée, conjuguant une politique matrimoniale endogamique avec des liens d’affaires, de crédit et de solidarité, difficiles à démêler.

Les enchevêtrements parentaux sont parfois inextricables à Laigueglia, à Naples ou à Marseille. À Naples, par exemple, les associés Francesco Maglione et Ambrogio Cordiglia sont respectivement beau-père et gendre; Louis Chiappa, immatriculé auprès du consulat de France, est l’époux de Maria Maglione; François Maglione est marié avec Nicolina Preve; tandis que Benoît Maglione, de Jérôme et Paola Chiappa, est le beau-frère de Jean-André Pagliano et a pris pour femme Geronima Chiappa, la fille de Giacomo et Maddalena Preve. La fille de Benoît et Geronima deviendra la femme de Joseph Musso. En outre, parmi les enfants de Lorenzo Preve et Martina Maglione, résidants à Laigueglia, Antonietta épouse Giovanni Antonio Stalla de Laigueglia, mais habitant Marseille; Annetta, Francesco Maglione à Laigueglia; Maria, un homme de la famille Pagliano résidant à Messine; Maddalena, Giacomo Chiappa à Laigueglia; et Clara, Stefano Musso à Naples.<sup>128</sup>

Soutenus par les liens parentaux qu’ils alimentent à leur tour, les rapports d’affaires sont très serrés. Mentionnons, à titre d’exemple, le réseau sociétaire pour lequel François Maglione de Pierre-Jean remplit plusieurs fonctions: réseau incluant Jean-André Musso de Laigueglia, Étienne Musso de Naples, Jean-Baptiste et Augustin Maglione de Gênes, les deux frères Cordiglia de

<sup>125</sup> Maglione, *Vingt ans*, p. 129.

<sup>126</sup> *Ibid.*

<sup>127</sup> Archivio di Stato di Savona, Fonds notarial de Laigueglia, notaire Maglione, 1713-1729, f. 2205; notaire Preve, 1713-1785, f. 2753; notaire Garassino, 1782-1790, f. 4278, 1791-1797, f. 4279.

<sup>128</sup> Maglione, *Vingt ans*, p. 84 et note 48.

Marseille, François Maglione de Marseille, et Jean-Baptiste Pagliano, ses oncles, Jules-César Preve de Messine, son beau-frère, Étienne Maglione de Laigueglia.<sup>129</sup> Un autre exemple efficace du réseau vaste mais entièrement interconnecté qu'ils ont tissé nous est fourni par le Grand Livre de Giacomo Maglione.<sup>130</sup> Ses notes témoignent de rapports d'affaires, entre autres, avec Girolamo et Filippo Morro à Gênes, Francesco Maglione à Livourne, Simone Maglione en Sardaigne, Stefano Musso à Naples, la maison Maglione, Morro et cie à Marseille, la société Santino Maglione et cie à Sète, Giovannella Maglione à Alassio (sur la Rivière): tous de Laigueglia.

D'ailleurs, l'observation de la route suivie par leurs pinques met encore une fois en évidence la centralité persistante de Laigueglia: quand ils remontent la Mer Tyrrhénienne en faisant voile vers Marseille avec leur cargaison, ils font souvent étape chez eux pour se renseigner sur la situation du marché, savoir si d'autres compatriotes viennent de partir pour Marseille, et donc s'il ne convient pas d'attendre quelque temps avant d'aller décharger à leur tour. Laigueglia, plaque tournante de leurs affaires et de leurs trafics, fonctionne aussi comme une sorte de bourse informelle des marchandises.

Dans cette Méditerranée plurielle, il n'y a pas seulement de la place pour les “nations” surveillées et protégées par les néomercantilismes des États territoriaux insérés dans les circuits solides de l'échange, qui occupent les lieux structurés et institutionnalisés de l'espace marchand. À côté de celles-ci s'imposent des présences qui, peu équipées du point de vue commercial et faiblement protégées sur le plan institutionnel, parviennent néanmoins à se ménager des espaces tout sauf marginaux et à occuper des positions de prééminence ou de monopole presque absolu (comme c'est le cas pour l'huile de Calabre). Le plein XIXe siècle modifiera les règles du jeu. Mais il s'agit là d'une autre histoire; à raconter ailleurs.

*Università degli Studi di Bari*

---

<sup>129</sup> *Ibid.*, p. 242.

<sup>130</sup> BCBG, Copialettere Maglione, mr X 5-9, Libro Mastro, 1807-1811.

